



RAPPORT DE MONITORING sur la mise en œuvre de la politique de gratuité de l'éducation de base dans la ville Province de Kinshasa.

Décembre 2019 – Janvier 2020

CADRE JURIDIQUE

Par Me Henri WEMBOLUA OTSHUDI (AUDF / Coalition DESC)

Le cadre juridique de la RDC sur le droit à l'éducation , la gratuité et le caractère obligatoire de l'enseignement primaire :

- Instruments juridiques internationaux
- Instruments juridiques régionaux
- Cadre juridique national

Depuis le 30 juin 1960 : l'enseignement est une priorité des priorités, selon les Instruments juridiques. La gratuité est consacrée dans la Constitution et autres instruments.

Instruments juridiques internationaux

- a) Déclaration universelle des droits de l'homme (Art. 13 : éducation doit être gratuite et obligatoire)
- b) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Art 14 : les Etats s'engagent à établir un plan détaillé pour assurer la pleine application du principe de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous.
- c) Convention relative aux droits de l'enfant (Art 28. 1.a : les Etats rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous
- d) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Art 10 : égalité des droits en matière de l'éducation)

Instruments juridiques (suite)

- ▶ e. Convention sur l'élimination des toutes les formes de discrimination raciale en son article : Art 5
- ▶ f. Convention relative aux droits des personnes handicapées : Art que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire: Art 24

Les traités internationaux

g. Objectif pour le Développement durable :

ODD 4 ::

D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.

- (4.1) Éliminer les inégalités entre les sexes dans les domaines de l'éducation et assurer l'égalité d'accès aux personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.
- (4.5) Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.
- (4.a) Accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement. (4.c).

Les instruments régionaux

- ▶ Charte africaine des droits de l'homme et des peuples en son article 17 alinéa 1
- ▶ Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), Article 17 :

L'Etat : garantie la scolarisation primaire obligatoire et gratuite pour tous dans les établissements publics d'enseignement national en consacrant des ressources humaines, matérielles et financières appropriées ».

Cadre de Dakar pour l'EPT : 20% du Budget pour l'éducation

- ▶ Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 en son article 43 (L'enseignement primaire est obligatoire et gratuit dans les établissements publics)
- ▶ Loi – Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'enseignement national en son article 12 (1. Garantit la scolarisation primaire obligatoire et gratuite pour tous dans les établissements publics d'enseignement national, en y consacrant des ressources humaines, matérielles et financières appropriées. 2. Assure la démocratisation de l'éducation par la garantie du droit à une éducation de qualité, l'égalité de chances d'accès et de réussite pour tous, y compris les personnes vivant avec handicap...)

Cadre juridique sur le plan national

- ▶ Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en son article 38 (L'Etat garantit les droits de l'enfant à l'éducation en rendant obligatoire et gratuit)
- ▶ Circulaire réaménagée n° MINEPST/SG/80/DBM/JPB/1893/2019 du 11/10/2019 sur les frais scolaires 2019 - 2020 (Mesures d'application de la gratuité)

Nb : le caractère obligatoire de l'enseignement primaire nécessite encore des efforts et des mesures de l'Etat et des parents et ou tuteurs.